La teigne

Concernant le traitement du patient et de l’environnement :

* La prévention des réinfestations passe par un **nettoyage minutieux de l'environnement des patients** : vêtements, coiffures, sièges, coussins, oreillers.
* Une **poudre antifongique** peut être utilisée pour désinfecter les objets non lavables.
* **Tous les objets de toilette et de coiffure** (peignes, barrettes, brosses à cheveux, casquettes, foulards) doivent être désinfectés.

Concernant l’entourage et les collectivités :

* L'arrêté du 3 mai 1989 stipule que l'enfant doit faire l'objet d'une **éviction scolaire jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène.**
* Si l'agent fongique est anthropophile, toute la famille doit être examinée et **tous les membres atteints traités simultanément** ; il en est de même pour les élèves atteints dans une classe (cas rare).
* **Il est indispensable de dépister et de traiter par un shampooing antifongique les porteurs sains** et de rechercher un onyxis des mains, qui, chez un adulte, peut être à l'origine d'une contamination par un Trichophyton.
* **Si l'agent est zoophile, l'animal doit être traité** (l'absence de lésions évidentes du pelage de l'animal ne doit pas faire éliminer un portage du champignon, qui peut être isolé par un prélèvement mycologique).

Cachet du médecin : Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :